

N'oubliez-pas :

2 analyses bactériologiques par mois.

(Dans la mesure du possible réparties uniformément dans le mois et espacées d'au moins 7 jours).

1 analyse de turbidité par mois (avec intervalle de 7 jours);

Les nitrites-nitrate, pH et THM (réseau chloré seulement) doivent être faits une fois dans le TRIMESTRE;

Les substances inorganiques et métaux (plomb et cuivre**) doivent être faites entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre (3^e trimestre).

Il faut toujours inscrire le chlore libre et total sur le formulaire microbiologique dans l'espace réservé à cette fin. (réseau chloré seulement)

	Mois	Dates suggérées	Type d'analyse à effectuer
1 ^{er} trimestre	Janvier	6 janvier	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		20 janvier	Analyse bactériologique (F)
	Février	3 février	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		17 février	Analyse bactériologique (F)
	Mars	3 mars	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		17 mars	Analyse bactériologique (F)
2 ^e trimestre	Avril	7 avril	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		14 avril	Analyse bactériologique (F)
	Mai	5 mai	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		12 mai	Analyse bactériologique (F)
	Juin	9 juin	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		16 juin	Analyse bactériologique (F)
3 ^e trimestre *** Voir page jointe ***	Juillet	7 juillet	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		21 juillet	Analyse bactériologique (F)
	Août	4 août	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		18 août	Analyse bactériologique (F)
	Septembre	8 septembre	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		22 septembre	Analyse bactériologique (F)
4 ^e trimestre	Octobre	6 octobre	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		20 octobre	Analyse bactériologique (F)
	Novembre	3 novembre	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		17 novembre	Analyse bactériologique (F)
	Décembre	1 décembre	Analyse bactériologique (C) Turbidité
		15 décembre	Analyse bactériologique (F)

- * L'analyse du pH doit être faite sur place par l'exploitant et inscrite sur le formulaire. Le pH n'est pas requis pour les eaux souterraines
- ** Pour les réseaux qui alimentent uniquement un établissement touristique ou de santé et services sociaux, un établissement d'enseignement, de détention ou plusieurs de ces établissements, **les THM ne doivent être faits qu'une fois durant l'année, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre. (3^e trimestre) pour les réseaux chlorés seulement**
- Note :** Pour les réseaux alimentés par un autre réseau, les paramètres suivants ne sont pas à faire :
-Les substances inorganiques et nitrites-nitrate

AVIS : Ce calendrier vous est suggéré mais le Laboratoire Bio-Services n'est pas responsable des prélèvements que vous effectuerez, sauf dans le cas où le Laboratoire Bio-Services est mandaté pour l'échantillonnage.